



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 55337

Texte de la question

M. Jean-Antoine Leonetti attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les difficultés de fonctionnement du CREPS d'Antibes, établissement public administratif sous tutelle de son ministère. Le Gouvernement, à plusieurs reprises, a affirmé sa volonté de maintenir ce service public, comme le souhaitent l'ensemble des élus locaux, le comité régional olympique et sportif, l'ensemble du mouvement sportif, ainsi que le personnel en place dans l'établissement. Or, à ce jour, le constat est préoccupant, car les équipements sont vétustes et l'équilibre financier précaire. L'auteur de la question attire plus particulièrement son attention sur le fait que vingt-six emplois sur cinquante sont des emplois-jeunes, des contrats emploi solidarité ou des contrats emploi consolidé, qui effectuent indubitablement des missions de service public à la place des fonctionnaires qui devraient être recrutés. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour permettre au CREPS d'Antibes d'assumer pleinement et de manière durable sa mission de service public.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports a, dès sa nomination, marqué sa volonté de conserver le centre d'éducation populaire et de sport d'Antibes dans le réseau des établissements publics nationaux du ministère de la jeunesse et des sports en lui redonnant une activité forte en matière de sport de haut niveau, d'éducation populaire et de formation. La réflexion générale sur le plan de développement des centres d'éducation populaire et de sport a conduit le ministère de la jeunesse et des sports à réorganiser ce réseau afin de doter chaque région d'un établissement public national de ce type. Cette volonté se traduit en région Provence - Alpes - Côte d'Azur par la fusion des établissements d'Aix-en-Provence, de Boulouris et d'Antibes en un unique établissement. Le nouveau CREPS permettra d'assurer une meilleure cohérence et une plus grande efficacité aux actions de service public dans les domaines de la formation, du sport de haut niveau et de l'éducation populaire. Le décret portant fusion des établissements de Provence - Alpes - Côte d'Azur a été présenté à la signature des autres ministères concernés et le nouveau CREPS fera l'objet, dès sa création, d'un contrat d'objectifs avec l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports, afin de conduire une politique dynamique dans ses secteurs de compétence. Le maintien des trois implantations permet de garantir un accueil de proximité sur l'ensemble de la région et d'organiser des complémentarités et des synergies entre elles. Conscient des difficultés particulières du site d'Antibes, du fait des orientations antérieures, la ministre de la jeunesse et des sports a souhaité lui apporter une aide financière significative en 2000 pour le fonctionnement et l'entretien de son patrimoine (677 000 francs en crédits de fonctionnement et 350 000 francs en crédits d'investissements). En 2001, le principe d'un soutien de cette nature sera maintenu et le montant des aides apportées sera précisé après examen des comptes financiers de l'établissement. En ce qui concerne les emplois, non seulement un engagement formel de conserver au nouvel établissement l'ensemble de ses moyens a été pris, mais, en fonction des disponibilités budgétaires, Mme la ministre souhaite qu'un effort soit possible, afin de maintenir le bon fonctionnement du site d'Antibes. Mme la ministre de la jeunesse et des sports constate, avec satisfaction, la collaboration étroite entre le CREPS et la ville d'Antibes, qui permet de créer un environnement particulièrement favorable au développement de ses missions.

Données clés

Auteur : [M. Jean Leonetti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55337

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 avril 2001

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7094

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2728